



ATTESTATION d'élimination des citernes en respect des normes environnementales applicables

Attestation conformité normes environnementales en cas de fermeture par voie de mesure transitoire

Cette attestation peut être utilisée dans le cas d'une fermeture avec assainissement par voie de mesure transitoire.

Le demandeur¹ ou l'expert environnemental agréé², ou lorsque cela est pertinent, le responsable environnemental « désigné », déclare que sur le terrain sis à :

.....
.....

Portant la référence BOFAS

• Aucune station-service n'est exploitée au moment de l'introduction du dossier phase 2;

et

• Les conditions d'exploitation applicables en cas d'arrêt d'exploitation de la station-service, plus particulièrement, les obligations relatives à la mise hors service définitive des réservoirs ont été respectées³.

Nom et référence de l'agrément du signataire :

.....

Date et signature:

.....

¹ Si le demandeur est signataire, dans ce cas, les attestations suivantes doivent être jointes en annexe:

- Annexe 1: attestation de nettoyage et dégazage des citernes
- Annexe 2: attestation d'élimination des produits résiduels
- Annexe 3: attestation de destruction des citernes

² Si l'expert environnemental agréé est le signataire, Bofas conseille d'ajouter les annexes 1 à 3 mentionnées ci-après. (ce n'est pas une obligation mais en cas de doute, Bofas peut réclamer ces preuves):

- Annexe 1: attestation de nettoyage et dégazage des citernes
- Annexe 2: attestation d'élimination des produits résiduels
- Annexe 3: attestation de destruction des citernes

³ Au cas où les citernes n'ont pas été retirées et détruites, pour une impossibilité matérielle à l'enlèvement, et que la neutralisation a été faite, il doit être joint une déclaration d'un expert environnemental agréé travaillant dans la discipline concernée.